

Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013 CADRE D'INTERVENTION (FEDER)

Page 1

Mesure Axe Service instructeur Date agrément CLS

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
4-12 Acheminement des déchets de Mafate
4 - Compensation des handicaps liés à l'ultrapériphérie
DRIRE
7 April 2008

I. Objectifs et descriptif de la mesure

a) Objectifs

Le cirque de Mafate est connu pour son enclavement et l'absence de voies de communication, à l'exception de ses sentiers pédestres. L'hélicoptère est donc nécessaire pour la plupart des échanges de biens avec l'extérieur. C'est le cas des déchets.

Leur acheminement est extrêmement coûteux puisqu'une heure d'hélicoptère est facturée environ 1600 euros. Une piste suivant le cours de la rivière des galets peut également permettre le transit d'une partie des déchets hors du site par camion. Mais elle est régulièrement détruite par les crues.

Le présent cadre d'intervention s'inscrit dans la politique globale de compensation des surcoût dû à l'enclavement et à l'insularité. L'objectif est de soutenir les frais de transit des déchets de Mafate jusqu'à un équipement de traitement approprié.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

	Nature indicateurs	Valeur cible	Valeur de référence	ĺ
Indicateurs spécifiques au cadre d'intervention	Montants des surcoûts compensés pour le transit des déchets de mafate	73 000 euros/an	-	
	Tonnage annuel aidé	250 tonnes	-	

c) Descriptif technique

Il s'agit du financement des frais d'héliportage liés au transit des déchets hors du cirque de Mafate, dès lors qu'ils ne sont pas éligibles à la mesure 3-16 du Programme Opérationnel Européen relative à la mise en œuvre du PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés)

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

Frais d'héliportage des déchets

b) dépenses non retenues

❖ Le renouvellement de matériel consommable, tel que les big-bags à usage unique



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013 CADRE D'INTERVENTION (FEDER)

Page 2

Mesure

4-12 Acheminement des déchets de Mafate

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics.

Localisation

Cirque de Mafate - Réunion

b) Critères d'analyse du dossier

1) Pièces constitutives du dossier

Le dossier comporte notamment :

- La demande-type de subvention, signée
- La lettre-type d'engagement du bénéficiaire, signée
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Le ou les devis correspondants aux frais liés à l'opération

2) Analyse de la demande

Les dépenses éligibles au présent cadre concernent le transport des déchets de Mafate jusqu'à l'infrastructure de traitement adéquate. Les autres dépenses, notamment pour des projets de gestion ou de réduction des déchets à la source, relèvent de la mise en œuvre du Plan Départemental des Déchets Ménagers, objet d'une autre mesure d'aide sur fonds européens.

IV. Obligations spécifiques du demandeur

néant.

V. Informations pratiques

Renseignements et dépôts des dossiers :

à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) BP 50012 – 97491 Sainte Clotilde Cedex

Tél : 02 62 92 41 10 - Fax : 02 62 29 37 31

Sur internet: www.reunioneurope.org

Services consultés (en fonction des besoins de l'instruction) :

Conseil Général, Office National des Forets, Parc National de la Réunion, Commissariat à l'Aménagement des Hauts.



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013 **CADRE D'INTERVENTION (FEDER)**

Page 3

Mesu	re 4-12 Achemine	ment des déchets	de Mafate						
VI.	VI. Modalités financières								
a) M	odalités de gestion techniq	lue							
	Investissement générateur de recettes :		Oui	* Non					
Régime d'aide			Oui	* Non					
Préfinancement par le cofinanceur public :			Oui	* Non					
RÈGLEMENT (CE) N°1080/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) N°1783/1999, en particulier l'article 11									
b) M	odalités financières								
	de subvention (subvention p ER : 50% des dépenses éligibles	oublique versée	au bénéficiai	re) :					
c) M	odalités relatives à la mesu	ıre							
Taux	de participation des partenai	ires							
		UE		EPCI de la Côte Ouest					
Dépenses totales éligibles		50%		50%					
d) Correspondance CPER : NON									

VII. Liste des annexes (le cas échéant)